

Délibération n° 2024-03-09-012

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 9 mars 2024

Objet : AVENANT 1 A LA
CONVENTION DE
MANDAT 2024 TE63-
SEMELEC63

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Pierre
CHASSANG

Date de convocation :
1er mars 2024

Nombre de délégués :

En exercice : 138

Présents : 87

Pouvoir : 4

Votants : 91

Pour : 87

Contre : 1 – (JACQUARD
Bernard)

Abstention : 1 – (VINCENT
Claude)

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf mars à dix heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle Harmonia à Veyre-Monton, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, BONNET Grégory, GUILLAUME Stéphane, MELIS Christian, BRUN Evelyne, COUDUN Laurent, DUCOING Guy, GUELON René, LECHEVALLIER Christine, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, CHANSARD Gérard, DUMAS Daniel, AMBLARD Patrick, COUPAT Sylvie, NORE Michel, ARCHENY Danièle, RAYNAUD Jérôme, HAUTEVILLE Cyril, PRADIER Alain, LEON Bernard, PINTE Emmanuel, CHASSANG Jean-Pierre, SABLONIERE Didier, SAVY Philippe, VALLEIX Philippe, RAYNAUD Dominique, DUTEMPS Joseph, BOYER Michel, DA SILVA Carlos, MERCERON Jean-Luc, BRUGIERE Eric, JARLIER Dominique, DUDYSK Philippe, DAUPHIN Serge, PERCHE Serge, DEVERNOIX Marc-Antoine, TARTIERE Philippe, PERROT Guillaume, DUPOUÉ Yannick, JEROME Christian, CHAMBON Yves, VATIN Thierry, DURANTIN Christian, VILLEBRUN Bernard, EGLI Eric, DAVID Marie, CLEMENT Jean-Marie, BONNET Nicolas, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, MIZOULE Lucie, RAYNAL Roger, LEVI ALVARES Luc, PONTRUCHER Bruno, GABRILLARGUES Camille, LOPEZ Argimiro, BAULAND Gisèle, LARDANS Jacques, CHAUVET Jean-Louis, LAMOUREUX Jean-François, BARRAUD Pierre

Suppléants ayant pouvoir :

BALLY Yannick, COURTADON Jacques, CAMPEAUX Eric, PELISSIER Patrick, GENTEUIL Bruno, MILLET Arnaud, DONNET Anne-Michèle, NEDELLEC Jean-Yves, MESTRE Noël, FAIVRE

Daniel, GUELON René, CLERMONT Max, VINCENT Claude, GHESQUIERE Chantal, NEHEMIE Patrick, PICHON Jean, WEIBEL Thomas, VIGIGNOL Yannick, BOSTVIRONNOIS Maryse, ZIMNIAK Didier, GROSLIER Jean-Yves, JACQUARD Bernard

Pouvoirs :

MEALLET Roger-Jean donne procuration à LONGCHAMBON Vladimir, FANJUL José donne procuration à PINTE Emmanuel, TOURLONIAS Vincent donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien, RAZAVET Jean-François donne procuration à PONTRUCHER Bruno

Secrétaire de séance : M. CHASSANG Jean-Pierre

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT TE63-SEMELEC63

Le Président donne lecture de l'avenant 1 à la convention de mandat 2024 telle que présentée en pièce jointe et propose au comité syndical d'autoriser le président à la signer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2024

Conclue le 25 Janvier 2024

Entre :

Le Syndicat «Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63)», représenté par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibérations du Comité Syndical du 26 septembre 2020 et du 25 janvier 2024,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle (montant TTC)

Conformément à la décision du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, la convention de mandat 2024 conclue le 25 janvier 2024 voit la modification de son article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle (montant TTC) comme suit :

Le TE63 confie par mandat à SEMELEC63, la réalisation au nom, pour le compte et sous contrôle du Syndicat, les travaux :

- De l'Autorisation de Programme (AP) triennale 2024/2026 d'Electrification (délibérée le 9 mars 2024). Crédits de Paiements prévus en Section d'Investissement, imputation 2315 au budget du mandant
- De l'Autorisation de Programme (AP) triennale 2024/2026 d'Eclairage Public (délibérée le 9 mars 2024). Crédits de Paiements prévus en Section d'Investissement, imputation 2317 au budget du mandant
- D'entretien maintenance des réseaux
 - d'Eclairage Public
 - d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Electriques (IRVE)

Crédits prévus en Section Fonctionnement, imputation 6152320xx au budget du mandant.

Pour 2024 au compte 615232024 : 3 320 000 €. Pour mémoire, opérations d'entretien/maintenance ajournées des exercices antérieurs (non budgétées) et prévues en 2024 aux comptes 615232021 et 615232023 : 2 107 000 €

- Sous-mandats. Compte tenu de sa position privilégiée en VRD, le TE63 est mandataire d'opérateurs privés et publics qui lui confie opportunément leurs travaux d'éclairage public ou de télécommunications. Ces opérations s'équilibrent financièrement en dépenses imputées à des comptes 4581xx et recettes perçues du mandant imputées à des comptes 4582xx du TE63. Les dépenses 2024 de travaux sous mandats sont budgétées aux comptes 4581xx à 540 000 €.

Modification de l'article 2.1.10.1 Avances comme suit

1° - Avances

Afin de permettre l'amorçage d'exécution de son mandat, SEMELEC63 reçoit annuellement de TE63, une avance forfaitaire correspondant à 10% des crédits budgétaires prévus pour l'année considérée :

- A l'AP Electrification (à titre indicatif, 2024 : 6 000 000 €)
- A l'AP Eclairage Public (à titre indicatif, 2024 : 8 010 000 €)
- En entretien/maintenance de l'Eclairage Public et des IRVE (à titre indicatif, 2024 : 3 320 000 €).

Soit pour 2024, une avance forfaitaire de 1 733 000 €.

Dans le respect des principes budgétaires et comptables d'engagement et mandatement des dépenses en année n avant le vote du budget primitif, l'avance forfaitaire pourra être versée en une ou plusieurs fois, par anticipation au vote du Budget Primitif, sur la base des documents connexes établissant les prévisions de crédits [Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements -AP/CP-, Rapport d'Orientation Budgétaire -ROB-, convention(s) et avenant(s)]. En cas d'évolution des crédits budgétaires effectivement inscrits (BP, Décisions Modificatives -DM-), l'avance forfaitaire initialement calculée sera ajustée afin de correspondre au réel.

Le remboursement de l'avance forfaitaire est exigible du mandataire à son mandant, à partir du moment où 90% du volume financier de travaux servant d'assiette de calcul est atteint.

Les parties retiennent comme item de suivi d'exécution, les demandes de paiements de SEMELEC63 au TE63 mandatées par ce dernier.

Le remboursement peut consensuellement être programmé et/ou étalé en fonction des facilités ou difficultés de Trésorerie des parties.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 09 mars 2024

Le Président de TE63,
Sébastien Gouttebel



Le Directeur Général Délégué de SEMELEC 63,
Sébastien PICOT



L